

concernant la résiliation d'un marché
afférent à des travaux de dévoiement du
ruisseau du mas Bourianne sur la commune
de Couzeix

Pôle Ressources
Direction des Affaires Juridiques et
de la commande publique

N° 26978

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

VU l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 issu de l'article 142 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique ;

VU le marché n°2024-N080 ayant pour objet des travaux de dévoiement du ruisseau du mas Bourianne sur la commune de Couzeix.

notifié 29 mai 2024

conclu avec la société AGEV SOLUTIONS, située 1 rue Charles Messier – 49300 Cholet

Pour un montant de 56 051,96 € H.T.

CONSIDERANT qu'en raison de contraintes techniques nouvelles qui ont pour effet de décaler l'exécution du marché depuis plusieurs années ; que ces contraintes empêchent la réalisation des travaux,

CONSIDÉRANT qu'une personne publique dispose toujours du droit de résilier unilatéralement un contrat pour un motif d'intérêt général, qui, en l'espèce, tient à l'abandon du projet, rendant celui-ci sans objet ;

DECIDE

Le marché n° 2024-N080 relatif à « *Travaux de dévoiement du ruisseau du mas Bourianne sur la commune de Couzeix* », est résilié pour motif d'intérêt général.

Conformément à l'article 15-1 du CCAP, le titulaire ne percevra aucune indemnité.

La présente décision prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

Fait à Limoges,

Publié le mercredi 13 août 2025